

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE

ENTRE :

La Compagnie : **LES DAMES DE CHOEURS**

N° SIRET : **Code A.P.E. :**

N° de Licence :

Adresse : **12 rue des Archers
77660 Saint-Jean-Des-Deux-Jumeaux**

Téléphone : **06.12.27.31.63**

Représentée par : **Catherine Guillaume**

en sa qualité de : **Présidente**

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'une part

ET :

Le Centre Culturel Jacques Prévert

NUMERO SIRET : **785 024 456 00036 Code A.P.E. : 9004 Z**

NUMERO DE LICENCE : **Catégorie 1 – PLATESV-R-2022-003761
Catégorie 2 – PLATES-V-R-2021-013272
Catégorie 3 – PLATES-V-R-2022-003844**

Adresse : **Place Piétrasanta
77270 VILLEPARISIS**

Téléphone : **01.64.67.59.60 Fax : 01.64.67.59.67**

Représenté par : **Monsieur Gérard CHOLET**

en sa qualité de : **Président *Grain LAITHIER***
Tiercé

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230623-23_08021-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

CG

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A) **LE PRODUCTEUR** DISPOSE DE REPRESENTATION, en France, (ou dans la pays concerné par la tournée) DU SPECTACLE SUIVANT POUR LEQUEL IL S'EST ASSURE LE CONCOURS DES ARTISTES NECESSAIRES A SA PRESENTATION :

TITRE DU SPECTACLE : LES DAMES DE CHŒUR « Qui sera la Prima Donna »

B) **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du Centre Culturel Jacques Prévert Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR déclare également avoir obtenu toutes les autorisations légales permettant la tenue de la représentation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 1 représentation sur le lieu précité, le :

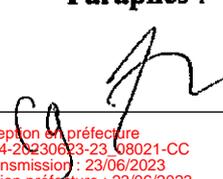
- **Samedi 13 mai 2023 à 20h30**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (GRISS, URSSAF, Congés spectacles, AFDAS, etc.) Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Paraphes :


Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230623-23_08021-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Le spectacle comprendra les décors et costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **LE PRODUCTEUR** en assurera le transport allé et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Si le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait lui même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, ma mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR déclare avoir formellement connaissance des besoins techniques du spectacle objet, du présent contrat, et il assure être en mesure de les satisfaire.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montages et à l'issue de la représentation.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité et éventuellement de protocole.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs au prorata de la recette, éventuellement les droits voisins, taxes municipales et locales diverses et en assurera le paiement.

ARTICLE 4 : PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé à 10 € (plein tarif) 8.50 € adhérent et 5 € adhérent-18 ans et groupe scolaire et dans l'abonnement. Le spectacle n'ayant pas été joué plus de 140 fois la T.V.A. de billetterie est 2.10%.

La capacité du lieu est de 650 places.

Les invitations mises à disposition du producteur sont limitées à 10 places par représentation.

ARTICLE 5 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession et sur présentation du bordereau de recette :

- Une recette de 70% pour le producteur et 30% pour l'organisateur.
- Toutes les taxes confondues (SACEM, SACD, CNV ect...), les agents de sécurité et un catering resteront à la charge du centre culturel jacques Prévert.

Paraphes :


Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230623-23_08021-CC
Date de rétrotransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

ARTICLE 6 : MONTAGE, DEMONTAGE

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du **PRODUCTEUR** **le samedi 13 mai 2023** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage sera effectué **le samedi 13 mai 2023** au soir à l'issue de représentation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus tout enregistrement ou diffusion, même partielles, des représentations objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Le paiement du cachet soit la somme totale T.T.C. de sera effectué au plus tard le **samedi 13 mai 2023** à l'issue de la représentation, par chèque établi à l'ordre de la compagnie «**LES DAMES DE CHOEURS**», déduit des frais de location de matériel.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Paraphes :

CG A

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230623-23_08021-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'avenant fait partie intégrante du contrat et doit être scrupuleusement respecté.

La fiche technique du spectacle est jointe au présent contrat et doit être retournée signée au **PRODUCTEUR** par **L'ORGANISATEUR**.

La billetterie sera fournie par **L'ORGANISATEUR**.

Pour être valable ce contrat devra être renvoyé signé dans les quinze jours au **PRODUCTEUR**. Une fois ce délai expiré le **PRODUCTEUR** pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait à Villeparisis, le 8 février 2023.

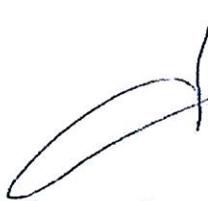
En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR (1)

lu et approuvé



L'ORGANISATEUR (1)



COMPAGNIE DE THEATRE
PLACE PIETRACAVA
77270 VILLEPARISIS
Tél: 01.64.67.59.60 / 61 (billetterie)
cont Paraphes : www.paraphes.fr
Site: <http://www.paraphes.fr>

Nombre de mots rayés nuls :

(1) faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »



AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION

Entre les soussignées :

Mairie de Villeparisis

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire de la commune et en vertu de la délibération n°2022-01/02-01 du 15 février 2022

32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 64 67 52 00

SIRET : 21770514400012

Ci-après désignée « La Ville »,

ET

La compagnie les dames de chœurs

Madame Catherine Guillaume- Présidente

12 Rue des Archers,

77660 Saint-Jean-Des-Deux-Jumeaux.

Ci-après dénommée « Le Producteur »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans une dynamique de rayonnement culturel et d'attractivité de la Ville le centre culturel Jacques Prévert intégrera officiellement les services municipaux au 1er avril 2023 par une municipalisation et sera rattaché à la Direction de l'action culturelle de la ville.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet

- La prise en compte du transfert du contrat en conséquence de la municipalisation de l'association centre culturel Jacques Prévert au 1^{er} Avril 2023 par la Mairie de Villeparisis pour la représentation du spectacle « LES DAMES DE CHCEUR « Qui sera la Prima Donna »

Ainsi, la Mairie de Villeparisis devient la personne morale de droit public signataire du présent avenant.

La délibération en date du 22/11/2022 n°2022-108/11-05 actant la municipalisation du centre culturel Jacques Prévert par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts est annexée au présent avenant.

Article 2 : Transfert du contrat

Il est pris acte du transfert du contrat conclu en date du 8/02/2023 à la personne morale de droit public suivante :

Mairie de Villeparisis
Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire de la commune et en vertu de la délibération n°2022-01/02-01 du 15 février 2022
32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis
Téléphone : 01 64 67 52 00
SIRET : 21770514400012

Article 3 : Modification des dispositions contractuelles

Les autres dispositions contractuelles continuent de s'appliquer sans aucune autre modification, et dans leur intégralité.

Article 4 : Modification des dispositions financières

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de réception de facture sur le portail Chorus Pro.

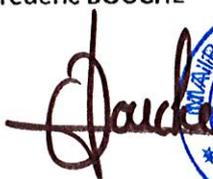
Les Informations à utiliser pour la facturation électronique sont les suivantes :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21770514400012

Fait à Villeparisis, le 18/06/2023

En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Villeparisis
Le Maire
Frederic BOUCHE



Pour la compagnie les dames de chœurs
La Présidente
Madame Catherine Guillaume



Accusé de réception en préfecture
07-217705144-20230623-23_08021-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023